

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Daniel FRARD, Maire.



Monsieur le Maire débute la séance avec l'adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 10 juillet 2019.

Le Conseil municipal adopte le compte-rendu dans la forme, à l'unanimité, sans observations ni remarques.



Au titre de l'Urbanisme, Monsieur le Maire poursuit avec l'examen du point relatif à la rétrocession des rues Montaigne et Montesquieu sur la ZAC Bois du Chapitre.

Il explique que dans le cadre de l'aménagement des tranches 2 et 3 de la ZAC Bois du Chapitre, NEXITY FONCIER CONSEIL a aménagé deux îlots afin d'y développer un programme d'habitations en accession à la propriété.

Au cours d'une visite réalisée en juin 2017 en présence de NEXITY, il a été constaté que les travaux de voiries, réseaux et espaces verts sont achevés et qu'ils respectent les prescriptions du cahier des charges.

Ainsi, NEXITY demande la rétrocession des espaces publics au profit de la commune, à savoir les parcelles :

- BK n°260, 258 et 259, d'une contenance totale de 1 057m² pour la rue Montesquieu,
- BK n°262, 192, 183, 173, 177 et 198, d'une contenance totale de 2 386 m² pour la rue Montaigne.

Le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur la reprise de ces espaces publics, à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir établi par Maître Etienne LEVY, notaire de la commune.



Monsieur le Maire aborde ensuite l'indemnisation à verser à Monsieur Emmanuel BRIDRON, agriculteur.

Monsieur Emmanuel BRIDRON, domicilié à Châtaincourt, exploite plusieurs parcelles sur le territoire de Vernouillet dont les parcelles AO 301, 245, 239 et 241 situées dans le périmètre de la ZAC du Bois du Chapitre.

Ces parcelles ont été détruites par les tranchées réalisées lors de la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive occasionnant des pertes qui s'élèvent à un montant total de 450 € représentant le coût de la semence, le coût du labour et du semis pour la mise en place de la jachère mellifère et la perte des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement de cette indemnité de 450 € à Monsieur Emmanuel BRIDRON et Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire aux modalités de versement.



Au titre de la Petite Enfance, Madame Najia BOUADLA-ABDI, adjointe, expose la mise à jour des règlements de fonctionnement de « l'accueil collectif » et de « l'accueil familial ».

Monsieur Youssef LAMRINI rejoint l'assemblée à 20h35 sous les applaudissements du public interrompant ainsi le déroulement de la séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles relatives à la tenue de l'assemblée.

Madame Najia BOUADLA-ABDI reprend le cours de son exposé.

Elle demande ensuite au Conseil municipal d'accepter les modifications exposées et de l'autoriser à signer ces règlements pour une application au 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'actualisation de ces documents et autorise l'Adjointe à les signer.



Au titre des Services techniques, Madame Michèle MANSON, Adjointe, expose les redevances d'occupation du domaine public dont celle due par GEDIA pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par ENEDIS pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2019, les montants de redevances s'élèvent à :

- 2 578 € : GEDIA,
- 4 934 € : ENEDIS.

Monsieur Sylvain MALANDAIN, Conseiller municipal délégué, poursuit en abordant la redevance d'occupation du domaine public due par FRANCE TELECOM dont le montant s'élève à 6 375,15 € pour l'année 2019.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les montants de redevances présentés.



Au titre des Ressources Humaines, Monsieur Joël LESAGE expose le point relatif au Régime Indemnitaire avec l'instauration de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) pour les Educateurs de Jeunes Enfants.

En effet, il y a lieu de compléter la délibération du 20 décembre 2017 par l'ajout de cette indemnité pour la filière des Educateurs de Jeunes Enfants afin de se mettre en phase avec la réglementation.

Il est précisé que les critères d'attribution sont identiques à ceux mentionnés dans la délibération du 20 décembre 2017.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, au complément de la délibération.



Ensuite, Monsieur Joël LESAGE poursuit avec les créations de postes au sein de la structure petite enfance Halte-Garderie Pomme d'Api.

En effet, du fait de l'extension du nombre de jours d'ouverture de 3 journées à 4 jours engendrant des besoins d'encadrement supplémentaires le lundi et afin d'améliorer la qualité du service, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de trois agents actuellement à temps non complet 28 h et de les positionner sur un temps complet avec une durée de travail à 35 h par semaine.

Les postes concernés sont les suivants :

- 1 poste d'agent social à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal, 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces créations de poste, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2019.



Au titre de l'école de Musique et de Danse, Monsieur Simon FONTANA, Adjoint, expose les propositions modificatives des articles 1-4-6-7-19-22-29-41 et 46 du règlement de vie de l'établissement.

Il explique qu'il y a lieu d'actualiser le règlement initial datant de l'année 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les modifications apparaissant sur le document joint à la note de synthèse.

Pas de remarques particulières, le règlement est adopté, à l'unanimité, pour être applicable à compter de la date du 25 septembre 2019.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les arrêtés qu'il a pris dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Signature d'une convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus du SDIS d'Eure et Loir pour la gestion des points d'eau d'incendie,
- ✓ A l'occasion de Vernouillet Plage 2019, des contrats ont été passés avec les prestataires suivants :
 - DREAMS EVENEMENTS de SAINT GERMAIN SUR AVRE (27) pour une prestation avec fourniture de structures gonflables, jeu mécanique et attractions diverses, du 18 juillet au 4 août 2019, pour un coût de 11 910 € TTC,
 - Association FESTIVAL DE THEATRE DE BEAUNE LA ROLANDE (45), pour une prestation technique son et lumière, les 20, 26, 27 juillet et 2 août 2019, pour un coût de 2 478 € TTC,
- ✓ A l'occasion de l'action « Les Ecrans et les tout-petits », plusieurs contrats sont passés avec les prestataires suivants :
 - ASSOCIATION LA FERME ROZ – FERME PEDAGOGIQUE ITINERANTE de FESSANCOUT SUR AUBETTE (78) pour une animation par deux fermiers, le 28 septembre 2019 et un coût de prestation de 1202.80 € TTC,
 - PAUSE ET VOUS EN DOUC'HEURE de MUZY (27), pour des ateliers SHANTALA les 24 et 28 septembre 2019, pour un coût de prestation de 380 € TTC,
 - Madame Cécile CROZAT, orthophoniste de VERNOUILLET (28) pour une intervention ouverte au public sur le thème « l'enfant et les écrans », le 24 septembre 2019, à la Passerelle, pour un coût de la prestation de 150 € TTC.
- ✓ Contrat passé avec Monsieur José ROSELLO de DREUX (28) pour une conférence et une exposition « La Passerelle à l'heure du Pastel », du 2 au 12 octobre 2019, à la Galerie de l'Agora, pour une prestation sans contrepartie,
- ✓ Contrat passé avec la SASU Pascal LEGROS Production de PARIS (75) pour un spectacle de Michael HIRSCH le 13 septembre 2019, à l'Agora, pour un coût de la prestation de 3 500 € TTC,
- ✓ A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, un contrat est passé avec la DAME A LA LICORNE de CHARTRES (28), du 19 septembre au 3 octobre 2019, à la bibliothèque Jacques Brel, pour un coût forfaitaire de 300 € TTC,
- ✓ A l'occasion des commémorations du centenaire de la guerre 1914-1918, un contrat est passé avec Monsieur Guillaume DOIZY de TUGNY ET PONT (02) pour une exposition du 4 au 15 novembre 2019, à la galerie de l'Agora, pour un coût forfaitaire de 400 € TTC,
- ✓ Contrat signé avec LES CHEMINS DE TRAVERS de FONTENAY-SOUS-BOIS (94), pour le spectacle de Noël « Terre de Feu » le 13 décembre 2019, Place de la Tuilerie, pour un coût de la prestation de 767.71 € TTC,

- ✓ Contrat signé avec l'association WHA WHA PRODUCTIONS de PARIS (75) pour un concert « AmuzRock » le 25 février 2020, à la maison de quartier de la Tabellionne, pour un coût de la prestation de 1 000 € TTC,
- ✓ A l'occasion de la Saint-Patrick, des contrats sont passés avec les prestataires suivants :
 - Monsieur Joël CADIOU de NOISY LE GRAND (93), pour une animation « fléchette » le 14 mars 2020, à l'Agora, pour un coût de la prestation de 400 € TTC,
 - LENN PRODUCTION de QUIMPER (29), pour un spectacle de musique traditionnelle irlandaise avec CUIG, le 14 mars 2020, à l'Agora, pour un coût de la prestation de 4 220 € TTC,
- ✓ Contrat passé avec SAS LIVETONIGHT de PARIS (75) pour une soirée dansante « Rockabilly années 50/60 » le 10 avril 2020, à la maison de quartier de la Tabellionne, pour un coût de la prestation de 1 100 € TTC,
- ✓ Contrat passé avec ANZN SARL de VITRY SUR SEINE (94) pour une représentation du spectacle « Mulatason », à l'Agora, le 12 juin 2020, pour un coût de la prestation de 2 637.50 € TTC.

Arrêtés pris le 24 septembre 2019 de retrait de délégation de fonctions et de subdélégation de signature consenties à Monsieur Youssef LAMRINI par arrêtés respectivement du 23 mai 2016 et 1^{er} avril 2014.

Cette décision fait suite à la décision de M. Youssef LAMRINI de constituer une liste dissidente et concurrente de la majorité lors des élections de mars 2020.

Cette décision s'inscrit dans les échanges et réunion du groupe de la majorité et a été présentée, au préalable, avant signature à Monsieur Youssef LAMRINI le 24 septembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal.

Messieurs LAMRINI et ROUX ont alors demandé d'aborder ces deux arrêtés au titre des questions diverses.

Monsieur le Maire leur rappelle que la présentation des arrêtés relève de l'information du Conseil municipal, d'une part et que d'autre part, le règlement intérieur du Conseil municipal, en matière de questions diverses, impose une transmission préalable de celles-ci ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

Le public, dans un climat houleux, manifeste et interpelle les élus.

Monsieur le Maire confirme, alors, la levée de la séance et rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 16 octobre 2019.

La séance est close à 21 h.